

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 05/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : Joël PASQUET (Maire), Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Jérôme CLIMENT, Eliane HENRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET, Jennifer REVELUT.

Absents excusés :

Bertrand BRIOT qui donne procuration à Jean-Michel BLAITEAU

Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET

Absents : Jean-Ephrem MILLIASSEAU

Isabelle CHAMPION-POIRETTE

- Désignation d'une secrétaire de séance.

Jérôme CLIMENT est désigné comme secrétaire de séance

- Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire.

RAS

- Approbation des Procès-verbaux des Conseils du 30/03/2023 eu du 11/04/2023

Le procès-verbal du Conseil du **30/03/2023** est approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil du **11/04/2023** est approuvé à l'unanimité

- Délibération 2023-012 portant sur l'autorisation de signature de la convention Conseiller numérique.

Le contrat de 3 ans de notre conseiller numérique arrive à échéance.

L'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, tout en renforçant la visibilité sur la pérennité du dispositif via un conventionnement pluriannuel. C'est ainsi que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), agissant pour le compte de l'État, apporte aux collectivités locales une dotation de 42 500 € pour le financement d'un poste de Conseiller numérique pour une durée totale de 36 mois.

Cette aide sert exclusivement à la couverture des charges de personnel (salaires et cotisations). Les frais annexes (coordination du poste, frais matériels, d'administration) sont à la charge de la structure d'accueil.

Une Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » définit les engagements réciproques de l'État et de la structure d'accueil du Conseiller numérique.

Lorsque plusieurs communes se regroupent pour bénéficier du dispositif CnFS, l'une d'entre elles, et une seule, est signataire de la Convention de subvention.

Le Conseiller numérique est recruté librement par la structure d'accueil sur la base d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans (contrat de projet de droit public, modèle type proposé par l'État).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de l'autoriser à signer la Convention Multipartite portant sur la mise à disposition de service conseiller numérique France Services accueilli par la commune de Cheverny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Multipartite portant sur la mise à disposition de service conseiller numérique France Services accueilli par la commune de Cheverny.

- Délibération 2023-013 portant sur la création d'un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe non permanent

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte-tenu de l'accroissement important des charges de travail, consécutif à la mise en place du PLUI, aux nombreux travaux sur Cormeray et au passage temporaire en mi-temps thérapeutique de la Responsable Administrative. Il convient de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité **d'Adjoint Administratif**

Territorial à temps complet, pour une durée d'un an, dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade **d'Adjoint Administratif Territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement Temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'assistant administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la proposition du Maire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- **Dit** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et notification.
- Point sur les autres dossiers en cours et infos diverses
 - Locations des salles communales

Le règlement de la location des salles est à réétudier et mérite d'être remis à jour
Consignes – Etat des lieux – règlement etc.....
La commission animations et communication est chargée de la mise à jour
 - Abandon du projet construction maisons âges et vie

Le projet de la résidence seniors est abandonné par les maisons âges et vie, il pourrait être repris par une autre société qui réalise le même type de structures.
 - Lieu de convivialité

Il va falloir prévoir une journée afin de réaliser les premiers travaux dans la future maison de la convivialité.
à planifier ..
 - Travaux « ancienne école des filles » & école

Pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école des filles, un marché public va être lancé dès que possible mais il y a de grandes chances que les travaux ne puissent être réalisés pendant les vacances scolaires.
A suivre ...

Pour les travaux de réhabilitation de l'école nous allons rechercher un assistant à la maîtrise qui nous aidera à analyser les résultats de l'audit énergétique qui a été réalisé.
Une fois cette analyse effectuée nous lancerons un marché pour trouver un maître d'œuvre.
A suivre...

- Travaux divers (routes, Eglise, Foyer, radar pédagogique etc...)

De nombreux travaux vont devoir être planifiés :

1. Réfection de la seconde partie de la rue de la buissonnière
2. Réfection de la route de Juchepie et de l'Ormeau
3. Remise en état de la rue Poutils et de la route de Chery
4. Travaux aux foyer suite à la visite de la commission de sécurité
5. Radar pédagogique à redresser
6. Sondages de sol et étude des fondation de l'Eglise

- Projet de parc de jeux pour enfants

Une proposition d'installation de jeux pour enfants a été faite par « Jovial ». Celle-ci doit être étudiée et approfondie.
A suivre ...

- Aménagement arrêt de bus de Chery

Un nouvel abri bus a été installé route de Chitenay
Des zébras vont être réalisés par Agglopolys
La région va changer le sens du circuit de ses bus
La commune a pour mission de finaliser le cheminement piétons pour que les enfants puissent accéder jusqu'à ce nouvel arrêt.

● Questions diverses

Q1 – Est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'adhérer à Approlys pour pouvoir bénéficier des avantages offerts par les commandes groupées.

R1 – à étudier

Le Conseil est levé à 22h30

Liste des délibérations prises lors de la séance du Comité Municipal du 11/05/2023 à 19h30

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
11/05/2023	2023-012	Délibération portant sur l'autorisation de signature de la convention Conseiller numérique.
11/05/2023	2023-013	Délibération 2023-013 portant sur la création d'un poste d'agent administratif de 2 ^{ème} classe non permanent